



Commune de **LECELLES**
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de St Amand les Eaux

ARRETE N° 2025/46
Interdiction de circulation et de stationnement et consignes de sécurité
Pour le passage du Tour de France - Route de Roubaix

Le Maire de LECELLES,

Vu l'article 27 du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par l'arrêté du 18 janvier 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-28 et L.2212-2,
Vu l'itinéraire de la 3^{ème} étape du Tour de France du lundi 7 juillet 2025 « Valenciennes-Dunkerque » empruntant la route départementale 955, dénommée route de Roubaix,
Vu les consignes de la Sous-Préfecture du Nord, de la Voirie départementale et de la Gendarmerie de Lecelles,
Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires pour sécuriser les participants à la course cycliste,

ARRETE

Article 1 : Du dimanche 6 juillet à 23h au lundi 7 juillet 16h, le stationnement le long de la route de Roubaix sera interdit. Les véhicules gênants seront enlevés par fourrière.

Le lundi 7 juillet 2025 de 10 h à 16 h, les rues suivantes seront interdites à la circulation :

- La Route de Roubaix (RD 955),
- La rue de l'Egalité (de la route de Roubaix à la rue du Rivage),
- La rue Neuve, du croisement avec la route de Roubaix au n°753 ; l'accès à la Place des Anciens Combattants (derrière l'église) sera interdit,
- Tous les accès à la route de Roubaix seront bloqués : la rue du Doignon, la rue du Grand Sart, la rue du Grand Chemin, la rue de la Gare, la rue Neuve, la rue Neuve Prolongée, la rue du Robreux, la route de Rosult, la rue du Grand Chemin et le chemin du Plus Fin.

Le lundi 7 juillet 2025 de 10 h à 16 h, les rues suivantes seront interdites à la circulation, sauf riverains :

- La rue du Doignon,
- La rue du Grand Sart (jusqu'au croisement avec la rue des Bauduins),
- La rue du Grand Chemin (jusqu'au croisement avec la rue de l'Ecailllette),
- La rue de la Gare,
- La rue Neuve (du croisement avec la rue des Fèves au n°753, accès à la Place des Anciens Combattants, derrière l'église interdit),
- La rue Neuve Prolongée,
- La rue du Robreux,
- La route de Rosult (jusqu'au croisement avec la rue du Grand Chemin),
- La rue du Grand Chemin (jusqu'au croisement avec la route de Rosult),

Article 2 : Les riverains devront veiller à ne pas encombrer le domaine public (trottoirs et chaussées), le long de la Route de Roubaix :

Les événements qui pourraient avoir lieu le week-end, du 5 au 6 juillet 2025, ne doivent en aucun cas générer des salissures de chaussée ou dépôts.

Aucun chantier n'est envisageable pour le jour du 7 juillet 2025

Article 3 : Des barrières seront posées par les services municipaux et de la Gendarmerie feront respecter ce présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Valenciennes,
- Madame la lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Lecelles,
- Monsieur le responsable de la Voirie départementale de Valenciennes,
- La SDIS de Saint Amand les eaux

Fait à Lecelles, le 27 mars 2025

Le Maire



Jean-Claude MESSAGER